

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-404

Objet : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, à compter du 1er janvier 2023

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-404

Objet : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 à L.1612-20;

Vu la délibération n°2022-263 du 28 Mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville ;

Vu la délibération n°2022-326 du 4 Juillet 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget de la Ville – exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022-382 du 7 Novembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget de la Ville – exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission « finances, développement économique, urbanisme et travaux » en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que, conformément aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales susvisés, la Ville peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant le montant et l'affectation desdits crédits ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : **Autorise** le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, pour un montant total de 5 862 863,52€ conformément au détail annexé à la présente délibération.

Article 2 : **Précise** que ces crédits seront affectés aux dépenses courantes d'entretien du patrimoine communal.

Article 3 : **Indique** que les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris dans les crédits mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 4 : **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Alc RAIBEN